

Publié le 24 avril 2025

EduRénov, les Epl s'impliquent pour la rénovation énergétique du bâti scolaire

Dans le cadre du programme national pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, EduRénov, la Banque des Territoires (BdT) et la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl) ont décidé de lancer un second appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'objectif est de soutenir les collectivités de petite taille dans la réalisation d'opérations de rénovation énergétique en maîtrise d'ouvrage déléguée.



Sur les 45 000 écoles de France, plus de 60 % sont situées dans des communes de moins de 10 000 habitants. Elles ont souvent recours à l'expertise des Epl dont elles sont actionnaires pour les appuyer dans la conduite de leurs projets. Partenaires historiques, la FedEpl et la Banque des Territoires partagent la même vision pour relever le défi de la transition environnementale et énergétique. Pour rappel, le programme **EduRénov** a été lancé à l'échelle nationale et locale par **la Banque des Territoires** en mai 2023 pour accompagner les collectivités locales en matière de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et universitaires. L'objectif à atteindre est ambitieux : **10 000 établissements rénovés dans les territoires d'ici 2027** au moyen notamment d'une capacité de financement de 2 milliards d'euros et d'une enveloppe de 50 millions d'euros pour financer l'ingénierie de projet.

Un coup de pouce de 20 000 € par collectivité

Les deux partenaires ont lancé de manière conjointe en mars dernier un AMI pour encourager la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) destinée prioritairement aux Epl. 8 projets ont été retenus en juin 2024. Face au succès rencontré, la FedEpl et la Banque des Territoires ont souhaité renouveler cet AMI à la rentrée. Il s'est adressé à toutes les communes de moins de 20 000 habitants disposant d'un projet de rénovation énergétique d'un ou plusieurs établissements scolaires. Les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence pour des écoles situées sur le territoire de ces communes étaient aussi éligibles. Le cofinancement a ciblé spécifiquement les frais liés à la délégation de maîtrise d'ouvrage et s'est limité à 12 collectivités, pour une subvention maximale de 20 000 euros par collectivité. **Nous présentons dans ce dossier Epl en action trois projets retenus.**